

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire sortant.

Membres présents : M. PICARD William, Mme GAEHLINGER Marie-Paule, MM. BAMBERGER Bernard, Régis BONNET, Mme Aurélie MENG, M. Dominique BOSS, Mme GSTALTER Virginie, M. BERRING Gilles, Mme LAENG Clémence, M. LAMBOUR Christophe, Mme FEGER Déborah, M. WILT Jean-Marc, Mme MUHR Aline, M. SCHMITT Christophe, Mme MULLER Carole, M. VONIE Philippe, Mme MOITRIER Véronique, et M. SCHELLE Julien, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme SPADA Martine (qui a donné procuration à Mme MENG Aurélie).

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Installation des conseillers municipaux.
- II. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- III. Election du maire.
- IV. Définition du nombre d'adjoints au maire.
- V. Election des adjoints au maire.
- VI. Versement des indemnités de fonction aux maire et adjoints.
- VII. Désignation des délégués et représentants de la commune :
 - au sein des établissements publics de coopération intercommunale,
 - au sein du Centre Communal d'Action Sociale,
 - auprès des associations locales et autres instances.
- VIII. Constitution des commissions communales.
- IX. Présentation de la commission communale des impôts directs.
- X. Délégations consenties au maire.
- XI. Divers.
- XII. Questions réponses.

M. KAETZEL Pierre, maire sortant, ouvre la séance à **20 h 00'**. Il demande aux personnes présentes de bien vouloir éteindre leurs téléphones.

I. Installation du Conseil Municipal.

M. le maire fait l'appel des personnes élues lors des élections municipales du 15 mars 2020 : M. PICARD William, Mme GAEHLINGER Marie-Paule, M. BAMBERGER Bernard, Mme SPADA Martine, M. Régis BONNET, Mme Aurélie MENG, M. Dominique BOSS, Mme GSTALTER Virginie, M. BERRING Gilles, Mme LAENG Clémence, M.

LAMBOUR Christophe, Mme FEGER Déborah, M. WILT Jean-Marc, Mme MUHR Aline, M. SCHMITT Christophe, Mme MULLER Carole, M. VONIE Philippe, Mme MOITRIER Véronique et M. SCHELLE Julien. Il déclare celles-ci installées en tant que conseillers municipaux.

M. KAETZEL félicite les nouveaux élus. Il dit qu'il quitte les affaires communales après 31 années de mandat communal, 6 en tant que simple conseiller municipal et 25 en tant que maire. Il établit le double constat suivant :

- Monswiller est une commune ouvrière. Après une forte récession dans les années 1990, la situation des années 1950, quand le village comptait plus d'emplois que d'habitants, s'est rétablie lors de cette dernière décennie : Monswiller compte à peu près autant d'emplois que d'habitants. Avec le projet d'extension de l'entreprise KUHN, cette situation devrait encore s'améliorer.
- le village est traversant ; les commerces profitent de cette situation grâce notamment aux parcs de stationnement créés.

Pour conclure, il souhaite "bon vent" aux nouveaux conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. BAMBERGER Bernard, le doyen des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. SCHMITT Christophe est nommé en tant que secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. SCHELLE Julien et Mme MENG Aurélie sont nommés en tant qu'assesseurs. Le bureau est ainsi constitué :

- président : M. BAMBERGER Bernard, doyen d'âge
- assesseurs : M. SCHELLE Julien et Mme MENG Aurélie
- secrétaire : M. SCHMITT Christophe.

III. Election du maire.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Les conseillers étant présents, la condition de quorum (posée à l'article L.2121-17 du CGCT) est remplie. Le fait qu'une conseillère soit absente, pour une procuration donnée valablement, n'empêche pas l'élection (cf. décision du Conseil d'Etat, 6 janvier 1967, *Kertzfeld*, n° 68737).

M. PICARD William propose sa candidature à la fonction de maire. Après appel de candidatures auquel personne n'a répondu, il est procédé au vote.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
 - bulletins blancs ou nuls : 1
 - suffrages exprimés : 18
 - majorité absolue : 10
- M. PICARD William a obtenu 18 voix.

M. PICARD William, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

M. PICARD assume la présidence de la séance en tant que maire. Il adresse quelques mots de remerciement à M. KAETZEL pour sa présence et pour tout ce qu'il a réalisé au profit de la commune de Monswiller durant toutes les années de sa magistrature. Il exprime une pensée pour tous les conseillers(-ères) et adjoints(-es) qui l'ont accompagné son action au fil des ans. Il lui souhaite une bonne retraite.

IV. Détermination du nombre d'adjoints au maire.

M. le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à un ou excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

M. le maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

V. Election des adjoints au maire.

M. le maire précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

M. le maire propose de nommer la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire suivante :

- M. BAMBERGER Bernard,
- Mme GAEHLINGER Marie-Paule,
- M. BONNET Régis,

Mme SPADA Martine.

Cette liste est enregistrée sous l'indication du nom du candidat placé en tête de liste, soit "liste BAMBERGER".

Un appel à autres candidatures est lancé. Aucune autre liste de candidatures n'est plus enregistrée.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, au scrutin secret et sous le contrôle du bureau ci-devant désigné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste BAMBERGER a obtenu 19 voix.

La liste BAMBERGER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- ☞ M. BAMBERGER Bernard
- ☞ Mme GAEHLINGER Marie-Paule
- ☞ M. BONNET Régis
- ☞ Mme SPADA Martine.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

M. le maire énumère les attributions qui échoiront à chacun des adjoints. Chaque adjoint présidera une commission communale chargée des domaines de compétence dont il est investi.

Charte de l'élu local.

M. le maire fait lecture à l'assemblée des sept articles de la Charte de l'élu local.

VI. Versement des indemnités de fonction aux maire et adjoints.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions à verser au maire et à ses adjoints.

Indemnité du maire.

Les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes.

La population à prendre en compte est la population totale municipale résultant du dernier recensement (soit 2116 habitants pour MONSWILLER, selon recensement complémentaire de 2019).

M. PICARD propose à l'assemblée d'attribuer au maire et aux adjoints les indemnités maximales.

Les montants des indemnités de la municipalité sont précisés :

<i>fonction</i>	<i>taux maximal de l'indice brut 1027</i>
maire	51,6 %
adjoint	19,8 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, et invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- l'attribution, avec effet au 25/05/2020, au maire de l'indemnité maximale (soit 100 %) à laquelle il peut prétendre, soit 51,6 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de porter au budget communal les crédits nécessaires.

Indemnités des adjoints.

Les adjoints titulaires d'une délégation bénéficient également d'une indemnité, calculée d'après un barème figurant à l'article L.2123-24 du CGCT).

M. le maire précise que ces indemnités couvrent les frais engagés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions. A Monswiller, aucune note de frais n'est présentée par un membre de la municipalité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- l'attribution, avec effet au 25/05/2020, à chaque adjoint au maire de l'indemnité maximale à laquelle il peut prétendre, soit 19,8 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de porter au budget communal les crédits nécessaires.

Des arrêtés municipaux préciseront les délégations de fonctions aux adjoints au maire.

VII. Désignation des délégués et représentants de la commune.

• Représentants de la commune au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

M. le maire propose de désigner les délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des syndicats et des autres organismes dont la commune est membre.

Il rappelle que les élections municipales du 15 mars 2020 ont désigné les délégués à l'intercommunalité comme suit :

<i>établissement</i>	<i>délégués</i>
Communauté de Communes de la Région de Saverne	PICARD William GAEHLINGER Marie-Paule BONNET Régis MENG Aurélie

La commune de Monswiller ayant droit à trois délégués intercommunautaires, les trois premiers nommés sont désignés, Mme MENG Aurélie demeurant en réserve.

Ensuite, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en tant que délégués communaux :

<i>établissement</i>	<i>titulaire</i>
SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la région de Saverne	BONNET Régis
Délégué intercommunal auprès du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la région de Saverne (SDEA)	BAMBERGER Bernard
Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMITOM)	sans objet
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	BERRING Gilles
Correspondant défense	LAMBOUR Christophe
Office de Tourisme de la région de Saverne (correspondant tourisme)	SCHELLE Julien
Centre National d'Action Sociale (CNAS)	SPADA Martine

- Membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en tant que membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
M. PICARD William, Mmes SPADA Martine, MOITRIER Véronique et M. SCHELLE Julien.

Le CCAS est composé de 4 membres du Conseil Municipal (dont le maire, président de droit) et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- Délégués auprès des associations locales.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en tant que délégués auprès des associations locales :

<i>association / organisme</i>	<i>délégués</i>	<i>délégués suppléants</i>
Paroisse catholique	PICARD William	MENG Aurélie
Paroisse protestante	SPADA Martine	
Ecole de musique municipale	GAEHLINGER Marie-Paule	

Musique municipale de Monswiller	PICARD William	
Conseil d'administration de la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées de l'Altenberg (MAPA)	BONNET Régis, LAENG Clémence, LAMBOUR Christophe et WILT Jean-Marc	
Etat-civil (consultation des registres)	MOITRIER Véronique	
Conseil municipal des jeunes	MENG Aurélie	FEGER Déborah et GUILLAUME Jean-Loïc
Correspondant presse et réseaux sociaux	PICARD William et SCHELLE Julien	

VIII. Constitution des commissions communales.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions décide de constituer six commissions communales comme suit :

- 1) administration, personnel, communication, sécurité, affaires juridiques, négociations et cérémonies
Responsable : M. LAMBOUR Christophe
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MENG Aurélie, WILT Jean-Marc et SCHMITT Christophe.
- 2) commission des finances (budget – investissements – recettes/dépenses – économie) et des loisirs (fêtes – animations – sport)
Adjoint responsable : M. Bernard BAMBERGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MUHR Aline, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe et BERRING Gilles.
- 3) état-civil, social, habitat, cimetière, transport et tourisme
Adjoint responsable : Mme Martine SPADA
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, MUHR Aline, SCHMITT Christophe et BERRING Gilles.
- 4) urbanisme, travaux, entretien, développement durable, environnement et économie
Adjoint responsable : M. Régis BONNET
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, Aurélie MENG, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, SCHMITT Christophe, LAMBOUR Christophe, BERRING Gilles et VONIE Philippe.
- 5) scolaire (enfance jeunesse - périscolaire - petite enfance – adolescents), culture (médiathèque – école de musique – patrimoine) et vie associative
Adjointe responsable : Mme Marie-Paule GAEHLINGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, Aurélie MENG, FEGER Déborah, MULLER Carole, GSTALTER Virginie et VONIE Philippe.
- 6) fleurissement
Adjoint responsable : M. Bernard BAMBERGER
Membres : Mmes et MM. le maire, les adjoints, FEGER Déborah, MENG Aurélie, MUHR Aline, BOSS Dominique et WILT Jean-Marc.

Il est précisé que M. le maire sera président de toutes les commissions communales.

IX. Commission communale des impôts directs.

M. le maire fait état de la commission communale des impôts directs (CCID), dont le rôle est de donner un avis (participer à l'évaluation) sur chaque modification de valeur locative communale, qui est un élément constitutif des bases d'imposition des taxes directes locales.

Pour Monswiller, la CCID est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants issus de la population des contribuables de Monswiller. Ces commissaires sont désignés par la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin parmi trente deux personnes proposées par la municipalité.

Suivant l'article 1650-1 du Code général des impôts, cette commission est renouvelée après chaque élection municipale. M. le maire invite les conseillers municipaux à proposer des personnes de leur connaissance susceptibles de siéger au sein de la CCID.

X. Délégations consenties au maire.

Le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal (art. L.2122-21 du CGCT). Ce dernier peut en outre, par délégation et pour la durée de son mandat, charger le maire d'exécuter diverses tâches (art. L.2122-22 du CGCT).

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de gestion de la ligne d'ouverture de crédits de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, dans la limite de 1.500 € ;
- 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.500 € ;
- 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'appel et Cour de cassation) ;
- 13) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 15) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

M. le maire s'engage à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre des délégations consenties lors des réunions suivantes du Conseil Municipal.

XI. Divers.

M. SCHMITT s'enquiert des résultats de la consultation lancée quant à une éventuelle réouverture de l'école élémentaire. 9 réponses écrites ont été reçues en mairie : 4 en faveur d'une réouverture, 5 contre. Une ancienne adjointe s'était exprimée en faveur d'une réouverture.

M. PICARD indique qu'une réunion entre le corps enseignant du groupe scolaire L'Arc-en-ciel et la municipalité aura lieu 26 mai, dans le but de définir s'il est possible de réaccueillir des classes et les modalités à mettre en œuvre en cas de réouverture. Il souligne qu'en vue de la rentrée scolaire de septembre 2020, il était nécessaire de tester un dispositif.

Mme LAENG demande comment est constitué le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et si les deux paroisses y ont leur place. Traditionnellement le CCAS de Monswiller était constitué de quatre membres du Conseil Municipal et d'un représentant de l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (UNIAT), un représentant de l'Association Départementale des Associations Familiales (UDAF), un représentant de la paroisse catholique et un représentant de la paroisse protestante. M. le maire précise que les statuts du CCAS seront vérifiés.

La distribution de masques de protection sera réalisée le 29 mai, dans la cour de la mairie. Un registre des personnes vulnérables est tenu en mairie et sera mis à jour pour l'occasion.

Après consultation de l'assemblée, il est décidé que les jours de réunion des commissions communales et du Conseil Municipal seront les jeudis, à 20 heures. Tant que perdureront les mesures de protection individuelle et donc de distanciation les réunions du Conseil Municipal se dérouleront à l'Espace Le Zornhoff. La taille de ce lieu permettra d'envisager un accueil du public.

Il est également convenu que les pouvoirs donnés par les conseillers entre eux pourront être transmis de façon dématérialisée (par courriel adressé en mairie).

M. le maire précise que la mandature en cours expirera en mars 2026. Elle ne sera pas prolongée du fait du report de l'installation des conseillers municipaux survenu en 2020.

M. le maire lève la séance à 21 h 30.